

Protocole d'accord signé en exécution de l'article 31 de la convention du 13 décembre 1993, telle qu'elle a été amendée, conclue entre l'Association nationale des infirmières et infirmiers luxembourgeois, la Fédération COPAS et la Caisse nationale de santé, portant fixation de la valeur de la lettre-clé pour les exercices 2019 et 2020 pour les actes et services des infirmiers.

Vu les articles 61 à 70 du Code de la sécurité sociale,

Vu l'article 31 de la convention du 13 décembre 1993, telle qu'elle a été amendée,

Les parties soussignées, à savoir

l'Association nationale des infirmières et infirmiers luxembourgeois, représentée par sa présidente, Madame Michèle HALSDORF, et la Fédération COPAS, représentée par son président, Monsieur Marc FISCHBACH, déclarant posséder les qualités requises au titre de l'article 62, alinéa 1^{er} du Code de la sécurité sociale

d'une part et

la Caisse nationale de santé, prévue à l'article 45 du Code de la sécurité sociale, représentée par son président, Monsieur Christian OBERLE

d'autre part,

ont convenu ce qui suit :

Art. 1^{er}.

L'adaptation de la valeur de la lettre-clé pour les exercices 2019 et 2020 en application de l'article 67, alinéa 1^{er} du Code de la sécurité sociale, s'élève à 1,63 % à faire valoir sur la valeur de la lettre-clé de 0,73983 au nombre cent de l'indice pondéré du coût de la vie au 1^{er} janvier 1948.

Art. 2.

La valeur de la lettre-clé est fixée à 0,75189 au nombre cent de l'indice pondéré du coût de la vie au 1^{er} janvier 1948, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.

La valeur de la lettre-clé à l'indice 814,40 points sera alors de **6,1234** ($=0,75189 \times 8,1440$) au 1^{er} janvier 2019.

Art. 3.

Le présent protocole d'accord fait partie intégrante de la convention signée entre parties en date du 13 décembre 1993, telle qu'elle a été amendée.

En foi de ce qui précède, les soussignés dûment autorisés par leurs mandants, ont signé le présent protocole d'accord.

Fait à Luxembourg, le 14 novembre 2018 en deux exemplaires.

*Pour l'Association nationale
des infirmières et infirmiers
luxembourgeois,
La Présidente,
Michèle Halsdorf*

*Pour la Fédération COPAS,
Le Président,
Marc Fischbach*

*Pour la Caisse nationale de santé,
Le Président,
Christian Oberle*

